

# **POUR INFORMATION**

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 9 septembre 2013.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois de septembre de l'an deux mille treize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Rosaire Simoneau,

Étaient présents : la conseillère      Mélanie Boissonneault,  
les conseillers                              Christian Laroche,  
    Patrice Cossette,  
    Paulin Nappert,  
    Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2013-09-404**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en retirant l'item 6.6 « *Contrat de service pour la gestion et l'entretien des imprimantes réseautées* »

En y ajoutant les items suivants :

11.3. *Acceptation des soumissions pour la fourniture de matériaux pour les travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc pour chargement (prise d'eau brute)*

11.4. *Acceptation des soumissions pour les travaux de rénovations de l'usine des puits*

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Une trentaine de personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

Remise de  
montres à Carol  
Giguère, Guy  
Asselin et Bruno  
Gilbert pour  
souligner leurs  
25 années de  
service au sein  
de la Ville

## **REMISE OFFICIELLE DE MONTRES POUR SOULIGNER 25 ANNÉES DE SERVICE DE TROIS EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Le maire, Rosaire Simoneau, profite de la séance ordinaire pour souligner les vingt-cinq (25) années de service de messieurs Carol Giguère, Guy Asselin et Bruno Gilbert au sein de l'organisation municipale. Il leur remet une montre, au nom du conseil municipal, en guise de remerciement pour leur dévouement et leur travail au sein de la municipalité.

2013-09-405

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 12 AOÛT 2013 À  
19 H 45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 12 août 2013 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 août 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-406

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE  
12 AOÛT 2013 À 20 H 00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2013 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 août 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant  
des procès-  
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2013-09-407

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1577-2013 / RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DE L'EAU DE L'AQUEDUC MUNICIPAL ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-96 ET SES AMENDEMENTS**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 août 2013;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 août 2013;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1577-2013 intitulé «règlement concernant la gestion de l'eau de l'aqueduc municipal et remplaçant le règlement numéro 1009-96 et ses amendements», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1578-2013

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1578-2013**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1578-2013 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 328-03-2013) visant les dispositions concernant le déboisement.

2013-09-408

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1578-2013**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 328-03-2013) visant les dispositions concernant le déboisement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1578-2013 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 328-03-2013) visant les dispositions concernant le déboisement;
2. de nommer monsieur Rosaire Simoneau, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1579-2013

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1579-2013**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1579-2013 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de La MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 328-03-2013) visant les dispositions concernant le déboisement et incluant les demandes de certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres.

**2013-09-409**

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET  
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE  
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1579-2013**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de La MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 328-03-2013) visant les dispositions concernant le déboisement et incluant les demandes de certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1579-2013 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de La MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 328-03-2013) visant les dispositions concernant le déboisement et incluant les demandes de certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres;
2. de nommer monsieur Rosaire Simoneau, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-410

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 12 AOÛT AU 8 SEPTEMBRE 2013**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 12 août au 8 septembre 2013 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 12 août au 8 septembre 2013 du fonds d'administration pour un montant de 2 567 204,55 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 293 759,04 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 166.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-411

**RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1479-2010 À UN COÛT MOINDRE ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1479-2010 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux prévus au règlement s'élève à 492 439,59 \$;

**ATTENDU QU'**aucun montant de l'emprunt n'a été financé de façon permanente;

**ATTENDU QUE** pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Sainte-Marie désire approprier une somme de 84 567,59 \$ à même son fonds général;

**ATTENDU QU'**il existe un solde de 85 628,00 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (AM-266151) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1479-2010 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** le montant de la dépense du règlement numéro 1479-2010 soit réduit de 493 500,00 \$ à 492 439,59 \$.

**QUE** le montant de l'emprunt du règlement numéro 1479-2010 soit réduit de 85 628,00 \$ à 0,00 \$.

**QUE** pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1479-2010, la Ville de Sainte-Marie approprie une somme de 84 567,59 \$ à même son fonds général.

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-412

**RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1480-2010 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1568-2013 À UN COÛT MOINDRE ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1480-2010 modifié par le règlement numéro 1568-2013 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux prévus à ces règlements s'élève à 1 953 450,02 \$;

**ATTENDU QU'**une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 1 132 000,00 \$ a été financée de façon permanente;

**ATTENDU QUE** pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Sainte-Marie désire approprier une somme de 874 081,00 \$ versée comptant par le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO), laissant ainsi un solde disponible du règlement d'emprunt d'un montant de 52 630,98 \$ qui sera appliqué sur le refinancement dudit règlement;

**ATTENDU QU'**il existe un solde de 1 603 200,00 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (AM-266152) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1480-2010 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** le montant de la dépense du règlement numéro 1480-2010, modifié par le règlement numéro 1568-2013, soit réduit de 2 735 200,00 \$ à 1 953 450,02 \$.

**QUE** le montant de l'emprunt du règlement numéro 1480-2010, modifié par le règlement numéro 1568-2013, soit réduit de 2 735,200,00 \$ à 1 132 000,00 \$;

**QUE** pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1480-2010, la Ville de Sainte-Marie approprie une somme de de 874 081,00 \$ versée comptant par le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) laissant ainsi un solde disponible du règlement d'emprunt d'un montant de 52 630,98 \$ qui sera appliqué sur le refinancement dudit règlement.

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.



2013-09-413

**SERVICE DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION / ACQUISITION D'UNE NOUVELLE INTERFACE SUR LE LOGICIEL DE PAIE COBA**

**ATTENDU QUE** le Service des finances et de l'administration recommande l'acquisition d'une nouvelle interface «Paie.net option 1» sur le logiciel de paie COBA permettant aux employés de prendre connaissance de leur dossier personnel, de consulter leur paie, d'assurer le suivi de leur rémunération, de leurs cumuls annuels, de leur banque de temps, de leurs assurances et de leurs feuillets fiscaux;

**ATTENDU QUE** les frais annuels de cette interface sont de 2 000,00 \$, taxes en sus, et que les frais d'installation sont de 2 000,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition et l'installation de l'interface «Paie.net option 1» sur le logiciel de paie auprès du fournisseur *COBA, logiciels de gestion inc.*, représentant un montant de 2 000,00 \$, taxes en sus. Les frais de déplacement et de formation, estimés à 1 000,00 \$, taxes en sus, sont en sus.

**QUE** les frais d'entretien annuel de cette interface pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015, soient de 2 000,00 \$, taxes en sus, et s'additionnent aux frais annuels du logiciel de gestion de la paie autorisés par la résolution numéro 2012-11-563.

**QUE** ces sommes soient prises à même les activités financières des années 2013, 2014 et 2015.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 167 et référence aux budgets 2014 et 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-414

**RÉSOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT POUR LE RENOUELEMENT DES LICENCES MICROSOFT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2013 AU 30 SEPTEMBRE 2014 PAR LE BIAIS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire reconduire son contrat pour le renouvellement des licences Microsoft pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014, et ce, par le biais du *Centre de services partagés du Québec (CSPQ)* et de son partenaire *Compugen*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014, son contrat pour le renouvellement des licences Microsoft avec *Compugen*, partenaire du *Centre de services partagés du Québec (CSPQ)*, et ce, au coût de 12 849,08 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2013 et 2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 168 et référence au budget 2014.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-415

**CONTRAT DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS  
POUR LE SERVICE INTERNET AFFAIRES (10 Mbps) D'UNE DURÉE DE DEUX  
(2) ANS**

**ATTENDU QUE** le contrat de service avec la *Société Telus Communications* est venu à échéance le 11 août 2013;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec la *Société Telus Communications* pour le service internet fibre (10 Mégabits – entrée et sortie);

**ATTENDU QUE** ce contrat est d'une durée de deux (2) ans, débutant le 12 septembre 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à la *Société Telus Communications* pour le service internet fibre (10 Mégabits – entrée et sortie), et ce, pour une durée de deux (2) ans débutant le 12 septembre 2013 et autorise son trésorier, monsieur Jacques Boutin, à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** le présent contrat, représentant un montant total de 21 600,00 \$, taxes en sus, soit payable mensuellement à raison de 900,00 \$, taxes en sus, et soit financé à même les activités financières des années 2013, 2014 et 2015.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 169 et référence aux budgets 2014 et 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-416

**CPTAQ / MONSIEUR ÉRIC GIROUX**

**ATTENDU QUE** *monsieur Éric Giroux* est propriétaire d'une sablière/gravière sur le lot 3 254 633 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** le propriétaire s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 40 500,0 mètres carrés, soit pour l'extraction de sable et de gravier dans le cadre du projet de dédoublement de l'autoroute 73;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains, ni envers l'activité agricole considérant qu'une partie de ce lot est déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'exploitation d'une gravière/sablière dont l'accès est en bordure de la rue du Vieux-Moulin;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Éric Giroux* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 3 254 633 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 40 500,0 mètres carrés, et ce, pour l'extraction de sable et de gravier dans le cadre du projet de dédoublement de l'autoroute 73.

**QUE** la demande du propriétaire vise un terrain déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles et n'aura donc pour effet que de permettre au demandeur d'exploiter sa sablière/gravière sur une superficie additionnelle de 40 500,0 mètres carrés.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-417

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE CINQ (5) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de cinq (5) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété projetée sur la route Saint-Louis  
Lot : 3 254 802 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre la construction d'une remise sans bâtiment principal dans la cour avant projetée, soit à 25,65 mètres de l'emprise de la route Saint-Louis, contrairement à ce qui est spécifié aux articles 5.3m) et 6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise la construction d'un bâtiment accessoire que dans les cours latérales et arrière d'un lot et en présence d'un bâtiment principal et permettre l'installation d'une piscine dans la cour avant projetée à 121,92 mètres de l'emprise de la route Saint-Louis, contrairement à ce qui est spécifié à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne l'autorise que dans les cours latérales et arrière

- b) Propriété sise au 280 avenue de la Falaise  
Lot : 3 252 850 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la marge de recul avant de la résidence construite en 1974 à 5,76 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007
- c) Propriétés sises au 2555-29 et 2555-32 rang Saint-Gabriel Nord  
Lots : 3 254 111 et 3 254 120 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Reconnaître la superficie de 1 798,4 mètres carrés pour le lot 3 254 111 et de 1 367,3 mètres carrés pour le lot 3 254 120 au lieu d'un minimum de 3 700,0 mètres carrés exigé au règlement de lotissement numéro 1392-2007 ainsi que reconnaître la profondeur moyenne de ces lots inférieure à la norme minimale de 60,0 mètres telle qu'exigée au règlement de lotissement numéro 1392-2007
- d) Propriété sise au 2555-37 rang Saint-Gabriel Nord  
Lots : 3 254 119 et 3 254 121 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Reconnaître la superficie des lots à 1 423,9 mètres carrés au lieu d'un minimum de 3 700,0 mètres carrés, le frontage à 40,17 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres ainsi que la profondeur moyenne de ces lots inférieure à la norme minimale de 60,0 mètres tels qu'exigés au règlement de lotissement numéro 1392-2007
- e) Propriétés sises au 1405 et 1411 rang Saint-Gabriel Nord  
Lots : 4 702 231 et 4 702 232 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre pour les immeubles sis au 1405 et 1411 rang Saint-Gabriel Nord l'installation de trois (3) enseignes d'une superficie de 1,49 mètre carré chacune en bordure de la 3<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel et permettre pour l'immeuble sis au 1411 rang Saint-Gabriel Nord l'installation de trois (3) enseignes additionnelles d'une superficie de 2,97 mètres carrés sur le mur latéral droit de l'immeuble contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.3.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise leur installation que sur la façade principale du bâtiment

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiende une séance d'information publique le 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-418

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 440 BOULEVARD VACHON SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DE LA ZONE 207**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à l'intérieur de la zone 207 est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la Société Alzheimer Chaudière-Appalaches, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures à son immeuble sis au 440 boulevard Vachon Sud, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1150-2000 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent la rénovation extérieure pour l'immeuble sis au 440 boulevard Vachon Sud comme suit :

- Remplacement du fascia sur la façade et sur les deux (2) côtés du bâtiment par de l'aluminium de couleur «bleu océan - #542» de la compagnie Gentek;
- Remplacement de la baie-window en façade par une fenêtre baie-window en PVC de couleur «blanc» à verre clair qui s'ouvrira d'un côté;
- Remplacement du revêtement d'aluminium par du canexel de couleur «bleu de minuit» pour une partie en façade et sur les deux (2) côtés du bâtiment et par du canexel de couleur «blanc» pour une partie en façade et l'arrière du bâtiment;
- Ajout en façade du bâtiment de caissons décoratifs en bois de couleur «ambre algonquin - #052» de la compagnie Maibec;
- Remplacement du crépi autour de la résidence par un crépi de couleur «gris»;
- Installation de deux (2) luminaires d'environ 3 pouces par 9 pouces en «stainless».

Adopté à l'unanimité.

2013-09-419

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES POUR L'IMMEUBLE SIS AU 606 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** monsieur Maurice Bolduc, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures pour son immeuble sis au 606 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent la rénovation extérieure pour l'immeuble sis au 606 rue Notre-Dame Nord comme suit :

- *Remplacer les fenêtres sur la façade du bâtiment principal par des fenêtres en aluminium de couleur «brun commercial»;*
- *Recouvrir la brique et le clin de bois sur le pignon de l'immeuble par du bois de la compagnie Maibec de couleur «bronze boréal» incluant des joints en V;*
- *Changer la porte en façade par une porte en fibre de verre de couleur «tek naturel» avec une fenêtre claire dans la partie droite de la porte.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-420

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES POUR L'IMMEUBLE SIS AU 354 AVENUE DE LA COOPÉRATIVE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Jacques Vallée*, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures pour son immeuble sis au 354 avenue de la Coopérative, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent la rénovation extérieure pour l'immeuble sis au 354 avenue de la Coopérative comme suit :

- *Remplacer les volets existants sur les quatre (4) côtés de la résidence et du garage par des volets en aluminium de couleur «noir» de la compagnie Kaycan;*
- *Changer les fenêtres du rez-de-chaussée de la résidence ainsi que les deux (2) fenêtres du garage par des fenêtres à guillotine en PVC de couleur «blanc» de la compagnie Super Vision, carrelées dans la partie supérieure et à verre clair dans la partie inférieure de la fenêtre;*
- *Changer le revêtement extérieur sur les quatre (4) faces de la résidence et du garage par du canexel de couleur «blanc»;*
- *Refaire les galeries en façade et à l'arrière de la résidence et les recouvrir par du «decking» de couleur «gris chiné» avec contremarches;*
- *Changer les poteaux et les garde-corps de bois des galeries en façade et à l'arrière de la résidence par des poteaux et des garde-corps en aluminium de couleur «blanc» de la compagnie Allium;*
- *Remplacer la porte de bois située en façade de la résidence par une porte en acier de couleur «blanc» de la compagnie Novatech avec carrelage givré dans sa partie supérieure;*
- *Remplacer la porte de bois située à l'arrière de la résidence par une porte en acier de couleur «blanc» de la compagnie Novatech à carrelage dans la partie supérieure et à verre clair dans sa partie inférieure*
- *Remplacer la porte de service située sur le côté du garage par une porte en acier de couleur «blanc» de la compagnie Novatech à verre clair dans sa partie supérieure;*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-421

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES POUR L'IMMEUBLE SIS AU 171 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Claire Lamontagne*, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures pour son immeuble sis au 171 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent la rénovation extérieure pour l'immeuble sis au 171 rue Notre-Dame Sud comme suit :

- *Refaire la toiture avec du bardeau d'asphalte de couleur «Rouge Riviera» de la compagnie Iko.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-422

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 126-128 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Jocelyn Dumont*, désirant effectuer des travaux d'installation d'une clôture pour son immeuble sis au 126-128 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent l'installation d'une clôture pour l'immeuble sis au 126-128 rue Notre-Dame Nord comme suit :

- *Installer, le long de la ligne latérale droite de l'immeuble, une clôture en fer forgé de couleur «noir» d'une hauteur maximale de 2,0 mètres.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-423

**PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 1116 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la compagnie 9084-9837 Québec inc. pour son locataire Les cliniques médicales Lacroix inc., désirant procéder à l'installation d'une enseigne sur l'immeuble sis au 1116 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage proposé s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent conformément au plan fourni par Enseignes Impact Visuel inc., pour l'immeuble sis au 1116 boulevard Vachon Nord, l'installation d'une enseigne lumineuse d'une superficie de 2,23 mètres carrés apposée sur le bâtiment commercial, soit un logo ainsi qu'un lettrage identifiant le locataire *Cliniques médicales Lacroix* et dont les matériaux seront les suivants :

- *la face sera en acrylique de couleur «blanc translucide»*
- *Le logo sera composé d'une découpe de vinyle de couleur «noir opaque – A9090-0» et «rouge – PMS 1815 / CMYK translucide laminé»*
- *Le cadrage sera composé d'une extrusion d'aluminium EX7 peint de couleur «noir opaque – A9090-0»*
- *Les côtés seront composés d'une extrusion d'aluminium EX8 peint de couleur «noir opaque – A9090-0»*
- *Le dos sera composé d'aluminium de 0,08 pouces*
- *L'éclairage sera composé de tubes fluorescents T12, 120 volts*
- *L'enseigne sera fixée directement à la façade de l'immeuble sur la tôle ondulée*

Adopté à l'unanimité.



2013-09-424

**PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 373 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU’**un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu’à l’intersection de l’avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d’affichage doit d’abord faire l’objet d’une étude au Comité consultatif d’urbanisme;

**ATTENDU QUE** CHEQ-FM, désirant procéder à l’installation de nouvelles enseignes (apposées sur le bâtiment et sur pylône) pour l’immeuble sis au 373 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet d’affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l’affichage proposé s’intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent conformément au plan fourni par Enseigne Mural, pour l’immeuble sis au 373 route Cameron, l’installation des enseignes suivantes :

- *Remplacement de l’enseigne apposée sur le bâtiment (bornant la route Cameron) par une enseigne d’une superficie de 3,7 mètres carrés dont le lettrage sera fait sur l’aluminium existant et dont l’éclairage sera par projection vers le bas.*
- *Remplacement de l’enseigne apposée sur le bâtiment (bornant le boulevard Vachon Nord) par une enseigne d’une superficie de 2,07 mètres carrés dont le lettrage sera fait sur l’aluminium existant et dont l’éclairage sera par projection vers le bas.*
- *Remplacement de l’enseigne sur pylône par une enseigne d’une superficie de 3,30 mètres carrés sur plexiglas translucide.*

**QUE** les membres du conseil autorisent également, au choix de CHEQ-FM, que le lettrage des enseignes soit de couleur «rouge – pantôme #200», «jaune – pantôme #123» et «blanc» sur un fond de couleur «noir» OU de couleur «rouge – pantôme #200», «jaune – pantôme #123» et «noir» sur un fond de couleur «blanc».

Adopté à l’unanimité.

2013-09-425

**PROJET DE CONSTRUCTION D’UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL SUR LE LOT 4 790 262 ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU’**un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d’abord faire l’objet d’une étude au Comité consultatif d’urbanisme;

**ATTENDU QUE** madame Michelle Ladd et monsieur Jean Turmel, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sur le lot 4 790 262, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sur le lot 4 790 262 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Le système Soprema Soprastar de couleur «blanc» pour la section de toit plat et le bardeau d'asphalte de couleur «gris perle» de la compagnie BP pour la section en pente soient ceux utilisés pour la toiture;*
- *Le bois naturel en clin de quatre (4) pouces visible teinté de couleur «naturel semi-transparente» et le bois naturel en clin de six (6) pouces visible de couleur «rouge» de la compagnie Chassé inc. ou Maibec soient ceux utilisés pour le revêtement extérieur;*
- *L'acier prépeint de couleur «argent – QC02624» de la compagnie Vicwest soit celui utilisé pour le fascia et le soffite;*
- *Le PVC de couleur «blanc» de la compagnie Ultima soit celui utilisé pour les fenêtres à battant et à auvent;*
- *L'acier de couleur «blanc» de la compagnie Novatech (modèle Mundo avec verre) soit celui utilisé pour les portes;*
- *L'acier de couleur «blanc» uni sans verre soit celui utilisé pour les portes doubles du mini-garage;*
- *L'acier de couleur «blanc» uni avec verre soit celui utilisé pour les portes doubles du sous-sol;*
- *L'acier prépeint de couleur «argent – QC02624» de la compagnie Vicwest soit celui utilisé pour les poteaux des galeries;*
- *Le bois naturel teinté de couleur «naturel semi-transparente» de la compagnie Chassé inc. ou Maibec soit celui utilisé pour les galeries;*
- *Le bois teinté de couleur «naturel semi-transparente» soit celui utilisé pour le garde-corps à l'étage;*
- *Le bois de couleur «rouge» soit celui utilisé pour le garde-corps du rez-de-chaussée;*
- *Les luminaires soient constitués d'encastrés LED et murale LED de couleur «blanc chaud».*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-426

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE JUMELÉ SUR LE LOT 4 790 266 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *Pierre Turmel Construction inc.*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type jumelé de deux (2) étages sur le lot 4 790 266, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type jumelé de deux (2) étages sur le lot 4 790 266 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Le bardeau d'asphalte de couleur «noir 2 tons» de la compagnie BP Canada soit celui utilisé pour la toiture;*
- *Le bois Cèdre de l'ouest en clin cinq pouces visible de couleur «naturel», le profilé Ridgewood D-5 de couleur «gris brume» de la compagnie Canoxel ainsi que la brique Melville de couleur «noir rockland» de la compagnie Permacon (joints de couleur «gris foncé») soient ceux utilisés pour le revêtement extérieur;*
- *L'aluminium de couleur «blanc Caron Guay» de la compagnie Gentek soit celui utilisé pour le fascia et le soffite;*
- *Le PVC de couleur «blanc» de la compagnie Ultima soit celui utilisé pour les fenêtres à battant;*
- *L'acier de couleur «blanc» de la compagnie Verre Sélect (modèle Alta avec trois carreaux de verre) soit celui utilisé pour les portes;*
- *Le béton soit celui utilisé pour la galerie;*
- *L'aluminium de couleur «blanc» soit celui utilisé pour les poteaux de la galerie;*
- *L'aluminium de couleur «blanc» soit celui utilisé pour le garde-corps de la galerie;*
- *Les luminaires soient constitués d'encastres standards, fini aluminium brossé et de couleur «blanc chaud».*

Adopté à l'unanimité.

**2013-09-427**

### **NOUVELLE DÉSIGNATION DE L'AVENUE DE LA COOPÉRATIVE**

**ATTENDU QUE** l'établissement commercial de la Coopérative localisé sur l'avenue de la Coopérative a fermé ses portes;

**ATTENDU QUE** la résidence des fondateurs de l'entreprise des petits gâteaux Vachon est localisée sur cette voie publique;

**ATTENDU QUE** les résidents de l'avenue de la Coopérative ont demandé au conseil municipal de modifier la désignation de la voie publique «avenue de la Coopérative» par celle de l'«avenue Rose-Anna-Giroux» en mémoire de la fondatrice de l'entreprise des petits gâteaux Vachon;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la désignation de l'avenue de la Coopérative soit remplacée par celle de l'avenue Rose-Anna-Giroux.

**QUE** cette résolution soit transmise à la Commission de Toponymie du Québec pour approbation.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-428

**CPTAQ / VILLE DE SAINTE-MARIE (CONDUITE D'AQUEDUC POUR CHARGEMENT – PRISE D'EAU BRUTE SUR UNE PARTIE DU LOT 2 962 583)**

**ATTENDU QUE** depuis mai 2010, la Ville de Sainte-Marie s'approvisionne dans la rivière Chaudière pour desservir sa population en eau potable;

**ATTENDU QUE** depuis le 7 juillet 2013, en lien avec les événements de Lac-Mégantic, les villes de Lévis, Saint-Georges et Sainte-Marie ne peuvent s'approvisionner en eau potable dans la rivière Chaudière;

**ATTENDU QUE** cette restriction devrait être levée d'ici la fin septembre 2013 moyennant le respect de certaines conditions;

**ATTENDU QUE** pour la Ville de Sainte-Marie la condition consiste à améliorer le réseau alternatif d'alimentation en eau potable à même l'ancienne prise d'eau potable en dérivant la conduite d'amenée existante;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire installer cette nouvelle conduite d'aqueduc pour chargement (prise d'eau brute) sur une partie du lot 2 962 583 du Cadastre du Québec, propriété de Ferme Val Chaudière inc.;

**ATTENDU QUE** cette conduite est nécessaire pour permettre de charger d'eau l'ancienne conduite et ainsi être en mesure d'approvisionner rapidement la nouvelle usine de filtration advenant un relargage dans la rivière Chaudière;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle conduite sera installée en quasi-totalité sous un chemin de ferme existant;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle conduite fera l'objet d'une servitude;

**ATTENDU QUE** l'aménagement d'un tel équipement municipal ne constitue pas une contrainte environnementale envers les activités agricoles;

**ATTENDU QUE** les équipements et infrastructures d'utilité publique sont autorisés sur tout le territoire de la Ville;

**ATTENDU QUE** les représentants de Ferme Val Chaudière inc. ont accepté de céder les droits réels et perpétuels de servitude d'aqueduc et de passage sur une partie du lot 2 962 583 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 849,0 mètres carrés;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins non agricoles une partie du lot 2 962 583 du Cadastre du Québec d'une superficie de 849,0 mètres carrés et plus particulièrement, afin d'y installer une nouvelle conduite d'aqueduc pour chargement (prise d'eau brute) de l'ancienne conduite afin d'approvisionner rapidement la nouvelle usine de filtration advenant un relargage dans la rivière Chaudière.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, informe la Commission qu'il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-429

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2013**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2013 les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Angers, Nathalie	Professeure – Combo multi accent step cuisses fesses	35,00 \$
	Professeure – Work-out multi	35,00 \$
	Professeure – Zumba	35,00 \$
	Professeur – Zumba maman	35,00 \$
Audet, Hubert	Animateur - Éveil sportif	13,00 \$
Bouchard, Pierre	Animateur – Cardio plein air	35,00 \$
Fortin, Pierre	Animateur – soccer récréatif intérieur	25,00 \$
Giguère, Jean-Philip	Animateur - Éveil sportif	13,00 \$
	Animateur - Cirque	13,00 \$
Gourde, Jeanny	Responsable – badminton libre	Sal. minimum
Lajeunesse, Rosalie	Responsable – badminton libre	Sal. minimum
	Animateur - Éveil sportif	13,00 \$
Poulin, Simon	Animateur – Éveil sportif et cirque	13,00 \$
Simard, Étienne	Professeur - Golf	40,00 \$
<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	33,00 \$
Blais, Marie-Pier	Professeure – piano	19,00 \$
Couette, Guylène	Professeure – peinture	24,00 \$
Filiatrault, Jacques	Professeur – tai chi	27,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture	32,00 \$
Gosselin, Jessica	Professeur – hip hop	30,00 \$
Gosselin, Thérèse	Professeure – mouvement pilates	35,00 \$
Grant, Michel	Professeur – musique	18,00 \$
Guay, Annette	Professeure - sculpture	25,00 \$
Ouellet, Michel	Professeur – batterie	18,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	30,00 \$
Perreault, Gilles	Professeur – musique	18,00 \$
Plouffe, Sylvie	Professeur – vidéo	23,00 \$
Sylla, Ismaël	Professeur – danse africaine	18,00 \$
Tremblay, Jean	Professeur – synergologie	25,00 \$
Turmel, Frédéric	Professeur – hip hop	20,00 \$
<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	13,90 \$
	Responsable des horaires	15,00 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Beaupré, Rose-Marie	Moniteur	12,00 \$
	Sauveteur	11,04 \$
Berthiaume, Julie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	14,99 \$
	Enseignement – minimaîtres	16,50 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,00 \$
	Enseignement – spécialités adultes	30,96 \$
	Enseignement – natation adulte	15,50 \$
Berthiaume, Samuel	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Enseignement – croix de bronze et RCR	21,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Enseignement – minimaîtres	20,65 \$
	Enseignement et requal. SN	21,00 \$
	Moniteur	16,95 \$
Boutin, Ariane	Surveillance	14,99 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
	Surveillance	12,17 \$
	Assistant-moniteur	10,40 \$
	Moniteur	12,00 \$
Chabot, Amélia	Enseignement – spécialités adultes	18,58 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	10,40 \$
Cliche, Anne-Marie	Moniteur	12,00 \$
	Assistant-sauveteur	11,04 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Couture, Gabrielle	Surveillance	11,04 \$
	Assistant-moniteur	10,40 \$
	Moniteur	12,00 \$
Delisle, Véronique	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	12,00 \$
	Sauveteur	11,04 \$
Drouin, Anne-Sophie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	10,90 \$
Drouin, Mélodie-Ann	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	11,24 \$
Faucher, Marie-Hélène	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	12,00 \$
	Surveillance	11,24 \$
Fortin, Pierre	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	14,99 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

Giguère, Maria-Camila	Préposée à l'accueil	10,90 \$
	Surveillance	14,07 \$
Giroux, Pier-Anne	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	13,09 \$
Gourde, Jeany	Moniteur	14,23 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Lagrange, Kathy	Assistant-sauveteur	Sal. minimum
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Langevin, Jessica	Préposée à l'accueil	10,65 \$
	Enseignement - spécialités adultes	20,65 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Moniteur	16,06 \$
	Surveillance	12,17 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Larouche, Myriam	Enseignement – spécialités adultes	25,80 \$
	Moniteur	16,95 \$
	Enseignement – gardiens avertis	21,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
	Enseignement – AMSA-MSA	20,00 \$
Laverdière, Marc	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	12,00 \$
Leblond, Samuel	Assistant-sauveteur	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
Lessard, Claudya	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	14,99 \$
Marcoux, Josiane	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	10,40 \$
Pomerleau, Johanne	Moniteur	12,00 \$
	Surveillance	11,04 \$
Roy, Anne-Sophie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Enseignement minimaîtres	18,58 \$
Turcotte, Francis	Surveillance	14,99 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Vachon, Julie	Moniteur	12,00 \$
	Surveillance	11,04 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	16,95 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

**QUE** cette liste du personnel représente une masse salariale de 64 000,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 170.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-430

**MODIFICATION DE L'ANNEXE «SALAIRE ET ANCIENNETÉ» DU CADRE OPÉRATIONNEL DE LA PISCINE**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter certains ajustements aux salaires du personnel aquatique et plus particulièrement à la rémunération du poste «moniteur SCCR» afin de conserver l'écart salarial entre les différentes fonctions, et ce, suite à l'augmentation du salaire minimum au fil des ans;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la révision de la structure salariale prévue à l'annexe «salaire et ancienneté» du cadre opérationnel de la piscine.

**QUE** cette modification soit applicable à compter du 10 septembre 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 171.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-431

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL  
(SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2013-2014**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDUE QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de diverses personnes depuis les 19 ou 26 août 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs Antoine Audet, Laurent Fontaine, Philippe Leclerc et Olivier Nadeau* à titre d'opérateurs temporaires au Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, depuis le 26 août 2013. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs William Asselin, Michaël Boutin, Philippe-Antoine Carrier, Enrik Daigle, Anthony Faucher, Jason Faucher, Mathieu Grenier, Pier-Olivier Lajeunesse, William Lajeunesse, Philippe Leclerc, Julien Létourneau, Marc-Antoine Martineau-Fillion, Jimmy Nolet, Mathias Nolet, Charles Simard, Yan-Alexandre Tourville et Olivier Vachon-Fecteau* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, depuis le 26 août 2013. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Roxanne Nolet* pour travailler à titre d'étudiante au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, depuis le 19 août 2013. La rémunération de cette personne est le salaire minimum et ses conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.



**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Ann-Joëlle Faucher, Maryka Fleury, Rosalie Lajeunesse, Stéphanie Leclerc, Claude Pilon, Camilia Poulin, Amélie Pouliot, Paméla Roy et Lydia Turmel ainsi que monsieur Samuel Tardif-Bilodeau* pour travailler à titre d'étudiants au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, depuis le 26 août 2013. La rémunération de ces personnes est le salaire minimum et leurs conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Samantha Auger, Roxanne Daigle, Kim Nadeau, Martine Paquet, Marie-Pier Savoie et Joanie Turmel ainsi que messieurs Philippe Leclerc, Marc-Antoine Martineau-Fillion et Mathias Nolet* à titre de percepteurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, depuis le 26 août 2013. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 172.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-432

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR) – SAISON DES GLACES 2013-2014**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar du Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDUE QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de diverses personnes depuis les 19 et 26 août 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Roxanne Nolet* à titre de préposée au bar pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, depuis le 19 août 2013.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Émilie Asselin, Isabelle Carrier, Mireille Carrier, Renée Carrier, Justine Chassé, Kathy Deblois, Claudèle Gagnon, Jessica Gosselin, Valérie Michaud, Claude Pilon, Michèle Raby, Marie-Pier Savoie, Lydia Turmel, Anita Vachon, Louise Vallée et Mireille Vallée* à titre de préposées au bar et/ou à la salle et/ou au banquet du Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, depuis le 26 août 2013.

**QUE** la rémunération de ces personnes soit le salaire minimum des employés à pourboires.

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 173.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-433

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL  
(PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL ET AU VESTIAIRE) – SAISON DES GLACES  
2013-2014**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil et au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDUE QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de diverses personnes depuis les 19 et 26 août 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Samantha Auger, Roxanne Daigle, Rose Mayrand, Kim Nadeau, Marie-Pier Savoie et Joanie Turmel* à titre de préposées à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, depuis le 26 août 2013.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Roxanne Nolet* à titre de préposée au vestiaire pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, depuis le 19 août 2013.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Émilie Asselin, Samantha Auger, Isabelle Carrier, Mireille Carrier, Renée Carrier, Justine Chassé, Roxanne Daigle, Maryka Fleury, Claudèle Gagnon, Jessica Gosselin, Rosalie Lajeunesse, Stéphanie Leclerc, Rose Mayrand, Valérie Michaud, Claude Pilon, Amélie Pouliot, Michèle Raby, Paméla Roy, Marie-Pier Savoie, Joanie Turmel et Mireille Vallée* ainsi que monsieur Marc-Antoine Martineau-Fillion à titre de préposés au vestiaire pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, depuis le 26 août 2013.

**QUE** la rémunération de ces personnes sera le salaire minimum et leurs autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 174.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-434

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉCOLE DE PATINAGE –  
SAISON DES GLACES 2013-2014**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour l'École de patinage pour la saison des glaces 2013-2014;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDUE QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de diverses personnes depuis le 7 septembre 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** pour la saison des glaces 2013-2014, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche des personnes suivantes, et ce, depuis le 7 septembre 2013, soit :

<b>Activités sportives</b>		
<b>École de patinage</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Salaire horaire</b>
Beauchemin, Ève	Monitrice	11,15 \$
Beaudoin, Mathilde	Monitrice	11,15 \$
Bergeron, Alicia	Monitrice	11,65 \$
Bergeron, Félix	Moniteur	11,65 \$
Bergeron, Rosalie	Monitrice	11,65 \$
Champagne, Pier-Ann	Monitrice	11,15 \$
Champagne, Samuel	Moniteur	11,15 \$
Drouin, Laurie	Monitrice	11,65 \$
Faucher, Sabrina	Monitrice	11,65 \$
Gilbert, Catherine	Monitrice	10,65 \$
Lancôt, Pénélope	Monitrice	10,65 \$
Lancôt, Raphaël	Moniteur	11,15 \$
Leclerc, Samuel	Moniteur	11,65 \$
Nadeau, Louka	Moniteur	11,65 \$
Nadeau, Kim	Monitrice	11,65 \$
Noonan, Alexandra	Monitrice	10,65 \$
St-Marseille, Laurence	Monitrice	11,65 \$
Toussaint, Sarah	Monitrice	11,65 \$
Vallée, Camille	Monitrice	10,65 \$
Vallée, Claudia	Monitrice	12,15 \$
Veilleux, Laurence	Monitrice	11,15 \$
Vachon, Sarah	Responsable	17,00 \$

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** cette liste du personnel représente une masse salariale de 9 800,00 \$ n'incluant pas les bénéficiaires marginaux.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 175.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-435

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC PRO-SPORT (MONSIEUR ANDRÉ LEVASSEUR) POUR L'OPÉRATION D'UNE BOUTIQUE DE SPORT ET D'AIGUISAGE DE PATINS AU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2014**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a préparé un contrat avec *Pro-Sport (monsieur André Levasseur)* pour la location d'un local au Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** ce contrat est pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 décembre 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat de location intervenu avec *Pro-Sport (monsieur André Levasseur)* pour la location d'un local au Centre Caztel (boutique de sport et d'aiguillage de patins), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-436

**CENTRE CAZTEL / MODIFICATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE LA PATINOIRE PLACIDE-POULIN**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait accordé un mandat à la firme *Therméca* afin d'améliorer l'efficacité énergétique ainsi que le chauffage dans l'enceinte de la patinoire Placide-Poulin;

**ATTENDU QUE** la firme *Therméca* recommande de connecter la désurchauffe au plancher radiant de l'enceinte de la patinoire;

**ATTENDU QUE** des soumissions ont été demandées auprès de deux (2) fournisseurs, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis (taxes en sus)
Pagui inc.	7 400,00 \$
Plomberie Guy Boilard inc.	12 990,00 \$

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat des travaux de modification du système de chauffage de la patinoire Placide-Poulin à *Pagui inc.*, et ce, au coût de 7 400,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de réalisation des travaux de modification du système de chauffage de la patinoire Placide-Poulin à *Pagui inc.*, et ce, au coût de 7 400,00 \$, taxes en sus, conformément à leur offre de services datée du 15 juillet 2013.

**QUE** le coût de ces travaux soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 176.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-437

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS /  
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR  
L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE  
HONORIUS-PROVOST POUR L'ANNÉE 2014**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost viendra à échéance le 31 décembre 2013;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des parcs et des équipements récréatifs à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost, et ce, pour l'année 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost, et ce, pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-438

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS /  
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR  
L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR L'ANNÉE 2014**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien ménager du Centre Caztel viendra à échéance le 31 décembre 2013;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des parcs et des équipements récréatifs à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel, et ce, pour l'année 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel, et ce, pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-439

**ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES LOCAUX DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande, pour les locaux de l'ancien poste de police, l'acquisition de tables auprès du fournisseur *Bureau intérieur par Staples* au coût de 1 196,86 \$, taxes en sus, et l'acquisition de chaises auprès du fournisseur *MAB Profil* au coût de 4 864,00 \$, taxes en sus

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conformément à la proposition numéro 862113 datée du 12 juin 2013, la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *Bureau intérieur par Staples*, l'acquisition de quatorze (14) tables pliantes pour les locaux de l'ancien poste de police, et ce, au coût de 1 196,86 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également auprès du fournisseur *MAB Profil*, l'acquisition de 64 chaises, modèle Sonic 6508WS avec assise et dossier en polypropylène noir, pour les locaux de l'ancien poste de police, et ce, au coût de 4 864,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 177.*  
*Modification budgétaire numéro 4033.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-440

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS /  
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES  
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU RÉSERVOIR (PHASE 1)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour la phase 1 des travaux d'aménagement du Parc du réservoir;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la phase 1 des travaux d'aménagement du Parc du réservoir.

Adopté à l'unanimité.

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX POUR L'ANNÉE 2014**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

**ATTENDU QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *Sulfate d'aluminium*, le *PAX-XL6* et l'*Hydroxyde de sodium* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (*Sulfate d'aluminium*, *PAX-XL6* et *Hydroxyde de sodium*) nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2014.

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-442

**RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE PRODUCTEUR FORESTIER ET DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER POUR LE LOT 3 714 490 DANS LE CADRE DE LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES / AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU QUE** le certificat de producteur forestier au nom de la Ville de Sainte-Marie ainsi que le plan d'aménagement forestier pour le lot 3 714 490 à l'intérieur de la municipalité de Sts-Anges viendront à échéance le 10 décembre 2013;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit mandater un représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en valeur des forêts privées;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Bruno Gilbert, directeur du Service de l'ingénierie, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie tout document dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées, telle qu'elle est définie dans la *Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)* et dans les règlements afférents, ainsi que dans toute autre loi ou règlement qui y fait référence.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-443

**ENGAGEMENT DE LA VILLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP) / COMPENSATION D'UN MILIEU HUMIDE À L'INTÉRIEUR DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU PROMOTEUR LES IMMEUBLES MEL-VOIE INC. (BOULEVARD LAMONTAGNE ET AVENUE SAINT-ALFRED)**

**ATTENDU QUE** dans le but d'obtenir un certificat d'autorisation, le promoteur *Les Immeubles Mel-Voie inc.* a présenté auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) un projet de développement résidentiel sur le boulevard Lamontagne et l'avenue Saint-Alfred;

**ATTENDU QUE** dans sa correspondance du 28 août 2013, le MDDEFP demandait à la Ville de Sainte-Marie un engagement écrit lui indiquant que la superficie de 0,3 hectare de milieu humide détruite par ce développement résidentiel doit faire l'objet d'un projet de compensation futur;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie signifie au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) son engagement à l'effet que la superficie de 0,3 hectare de milieu humide détruite par le développement résidentiel sur le boulevard Lamontagne et l'avenue Saint-Alfred, propriété du promoteur *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, fera l'objet d'un plan de compensation global qui sera présenté dans une future demande de certificat d'autorisation.



**QUE** ces travaux de compensation futurs seront réalisés et payés par le promoteur *Les Immeubles Mel-Voie inc.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-444

**TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC POUR CHARGEMENT (PRISE D'EAU BRUTE) SUR UNE PARTIE DU LOT 2 962 583 (PROPRIÉTÉ DE FERME VAL CHAUDIÈRE INC.) ET D'UNE BORNE-FONTAINE D'INCENDIE EN BORDURE DE LA ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY SUD**

**ATTENDU QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) devrait autoriser incessamment la reprise de l'approvisionnement de l'eau à même la rivière Chaudière, et ce, conditionnellement à ce que la Ville soit rapidement en mesure de revenir, en condition estivale comme hivernale, à son ancienne prise d'eau, et ce, advenant un relargage dans la rivière Chaudière;

**ATTENDU QUE** certains travaux sont nécessaires, dont notamment l'installation d'une conduite d'aqueduc pour chargement (prise d'eau brute), d'une chambre de vannes et accessoires sur une partie du lot 2 962 583, propriété de Ferme Val Chaudière inc. ainsi que l'installation d'une borne-fontaine d'incendie en bordure de la route du Président-Kennedy Sud;

**ATTENDU QUE** ces travaux permettront rapidement d'enlever l'air des tuyaux et d'effectuer le chargement de l'ancienne conduite d'eau pour ainsi être en mesure d'approvisionner la nouvelle usine de filtration;

**ATTENDU QUE** ces ouvrages seront également utilisés advenant le bris de l'ancienne conduite d'amenée qui risque de se briser à tout moment en raison de son âge;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 60 000,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer les travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc pour chargement (prise d'eau brute), d'une chambre de vannes et accessoires sur une partie du lot 2 962 583, propriété de Ferme Val Chaudière inc., ainsi que procéder à l'installation d'une borne-fontaine d'incendie en bordure de la route du Président-Kennedy Sud.

**QUE** ces travaux, estimés à 60 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours et seront présentés dans le cadre du *Programme d'aide spécifique – accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic – dossier numéro 2556.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 178.*

Adopté à l'unanimité.

**CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE D'AQUEDUC  
SUR LE LOT 2 962 583 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE FERME  
VAL CHAUDIÈRE INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit effectuer des travaux d'aqueduc pour le prolongement de la conduite provenant des lacs du rang Saint-Gabriel Sud;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ces travaux, la Ville doit installer une conduite sur le terrain de *Ferme Val Chaudière inc.*, soit sur une partie du lot 2 962 583 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 849,0 mètres carrés (9 136,0 pieds carrés);

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la Ville doit obtenir la cession de droits réels et perpétuels de servitude d'aqueduc sur cette lisière de terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Marie-Claude Giguère* pour la préparation de l'acte de cession des droits réels et perpétuels de servitude d'aqueduc sur le lot 2 962 583 du Cadastre du Québec, propriété de *Ferme Val Chaudière inc.*

**QUE** ledit acte de cession doive inclure les conditions déjà incluses à la promesse de cession signée par *Ferme Val Chaudière inc.* en date du 5 septembre 2013, dont notamment :

- *l'obtention d'une servitude d'aqueduc d'une superficie de 849,0 mètres carrés sur le lot 2 962 583*
- *le versement par la Ville, lors de la signature de l'acte notarié, d'une somme forfaitaire de 9 136,00 \$, taxes applicables en sus*

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours. Elle sera toutefois présentée dans le cadre du *Programme d'aide spécifique – Accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic – dossier 2556.*

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit acte de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, estimés à 700,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de cet acte, estimés à 145,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours. Ils seront toutefois présentés dans le cadre du *Programme d'aide spécifique – Accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic – dossier 2556.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 179.  
Modification budgétaire numéro 4034.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-446

**ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2013-2014**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2013-04-199 adoptée le 8 avril 2013, confie à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2018, le mandat de procéder à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium pour la saison hivernale 2013-2014;

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) et qu'il recommande la compagnie *Mines Seleine* au prix de 76,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option «sans transport» et au prix de 83,59 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option «avec transport»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) et par conséquent, autorise l'acquisition de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) de la Ville de Sainte-Marie auprès de la compagnie *Mines Seleine* pour la saison hivernale 2013-2014 comme suit :

- *Tonnage approximatif de 2 500 tonnes métriques, option «sans transport» au coût de 76,00 \$ / tonne métrique, taxes en sus*

**QUE** cette dépense pour l'achat de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2013-2014, estimée à un montant maximal de 189 000 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2014.

**QUE** si une somme excédentaire s'avérait nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal avant de procéder à tout achat de tonnage additionnel.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 180 et référence au budget 2014.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-447

**TRANSPORT EN VRAC DU SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2013-2014**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-09-446 adoptée le 9 septembre 2013, autorisé, pour la saison hivernale 2013-2014, l'acquisition de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) auprès de la compagnie *Mines Seleine*, option «sans transport»;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a négocié le transport du matériel en vrac, du lieu de chargement, soit du port de Mines Seleine sur le boulevard Champlain à Québec jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal, et ce, au coût de 6,95 \$, la tonne métrique, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la saison hivernale 2013-2014, le contrat pour le transport du sel à déglçage des chaussées (chlorure de sodium) à *Constructions Edguy inc.* et ce, au coût de 6,95 \$ la tonne métrique, taxes en sus. Ce coût de transport est basé du lieu de chargement, soit du port de Mines Seleine sur le boulevard Champlain à Québec jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal.

**QUE** la dépense pour le transport du sel à déglçage estimée à un montant de 19 000,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2014; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé le tonnage de chlorure de sodium à 2 500 tonnes métriques pour la saison hivernale 2013-2014.

**QU'**advenant qu'une somme excédentaire soit nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 181 et référence au budget 2014.  
Modification budgétaire numéro 4035.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-448

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX  
POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC  
POUR CHARGEMENT (PRISE D'EAU BRUTE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-09-444 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2013, autorisé son Service des travaux publics à effectuer les travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc pour chargement (prise d'eau brute), d'une chambre de vannes et accessoires sur une partie du lot 2 962 583, propriété de Ferme Val Chaudière inc., ainsi que procéder à l'installation d'une borne-fontaine d'incendie en bordure de la route du Président-Kennedy Sud, et ce, pour un montant estimé de 60 000,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture des matériaux pour lesdits travaux;

**ATTENDU QUE** trois (3) fournisseurs ont été invités à soumissionner et autant de soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Réal Huot inc.	18 553,95 \$
Emco Corporation	18 571,21 \$
Wolseley Canada	18 901,12 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *Réal Huot inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Réal Huot inc.* le contrat pour la fourniture des matériaux pour les travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc pour chargement (prise d'eau brute), d'une chambre de vannes et accessoires sur une partie du lot 2 962 583 et l'installation d'une borne-fontaine d'incendie en bordure de la route du Président-Kennedy Sud, et ce, pour un montant de 18 553,95 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et sera présentée dans le cadre du *Programme d'aide spécifique – accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic – dossier numéro 2556.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 178.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-449

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS DE L'USINE DES PUIITS**

**ATTENDU QUE** l'architecte Jean Turmel, a procédé, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, à un appel d'offres par voie d'invitation auprès de six (6) soumissionnaires pour les travaux de rénovations à l'usine des puits;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue, soit celle du *Groupe Excel SM* au coût de 86 966,73 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la soumission du Groupe Excel SM est conforme au document d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande de ne pas réaliser la totalité des travaux et d'accorder le contrat que sur les travaux extérieurs et la réfection de la toiture totalisant ainsi un montant de 75 180,73 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérifications, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux extérieurs et la réfection de la toiture de l'usine des puits au *Groupe Excel SM* au coût de 75 180,73 \$, taxes en sus.

**QUE** ces travaux soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 182.*  
*Modification budgétaire numéro 4036.*

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / CENTRAIDE QUÉBEC**

2013-09-450

**ATTENDU QUE** les responsables de *Centraide Québec* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2013, une aide financière au montant de 250,00 \$ à *Centraide Québec*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 183.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-451

**LES GRANDS PRIX DU TOURISME DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES 2015**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie et ses organismes oeuvrent à augmenter et consolider l'industrie touristique locale et régionale;

**ATTENDU QU'**en 2015, *Les Grands Prix du Tourisme de la Chaudière-Appalaches* seront présentés dans la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est donnée par le Centre Caztel l'ensemble des infrastructures nécessaires à la présentation, avec qualité, d'événements tels *Les Grands Prix du Tourisme*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie signifie à l'Association touristique régionale Chaudière-Appalaches son intérêt à accueillir, en 2015, l'événement *Les Grands Prix du Tourisme de la Chaudière-Appalaches* au Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2013-09-452

**EXPROPRIATION DE MONSIEUR ALAIN L'HEUREUX / ENTENTE DE RÉGLEMENT HORS COUR**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et monsieur Alain L'Heureux se sont entendus entre elles relativement à l'instance d'expropriation portant le numéro SAI-Q-124159-0602 devant le *Tribunal administratif du Québec*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire également acquérir de monsieur Alain L'Heureux une partie de terrain aux fins d'y construire un élargissement de deux (2) mètres de l'emprise de la route Saint-Martin existante ainsi qu'une partie du terrain requis pour un des rayons du prolongement du boulevard Lamontagne;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le document intitulé *Transaction sur expropriation et autres conventions* et consent à verser à *monsieur Alain L'Heureux* un montant de 88 874,00 \$ à titre d'indemnité d'expropriation, comprenant capital, intérêt et frais, y compris les frais d'expertises et honoraires judiciaires. Un montant de 29 500,00 \$ ayant déjà été versé antérieurement, la différence, soit 59 374,00 \$, sera financée à même la provision comptabilisée aux états financiers pour l'expropriation et payable comme suit :

- Une somme de 29 374,00 \$ sera payée à la signature de la *Transaction sur expropriation et autres conventions*;
- La balance, soit une somme de 30 000,00 \$, sera utilisée pour compenser les dettes éventuelles de monsieur L'Heureux, tels impôts fonciers, redevances ou tarifications, coût ou toutes quotes-parts ou avances aux termes de toutes ententes prises relativement aux infrastructures de la route Saint-Martin vis-à-vis la ligne de front du lot 3 254 520. La balance non compensée portera intérêt selon ce qui est prévu au document intitulé *Transaction sur expropriation et autres conventions*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Roger Plante* à préparer l'acte notarié pour la cession par le propriétaire, *monsieur Alain L'Heureux*, d'une partie de terrain aux fins d'y construire un élargissement de deux (2) mètres de l'emprise de la route Saint-Martin existante ainsi qu'une partie du terrain requis pour un des rayons du prolongement du boulevard Lamontagne, et ce, pour la somme de 1,00 \$. Lorsque le nouveau plan cadastral aura été déposé, la Ville autorise le notaire à préparer un avis cadastral aux fins de publier le contrat de cession sur toutes les nouvelles parcelles renumérotées.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 1 000,00 \$, taxes en sus, pour la préparation des actes ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 138,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** les honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier pour la préparation des descriptions techniques des parcelles de lots à acquérir et du plan cadastral ainsi que les frais de dépôt, correspondent à ceux plus amplement détaillés à la résolution portant le numéro 2013-09-453.

**QUE** la greffière soit autorisée à signer le plan cadastral visant la renumérotation des parcelles de lots.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 184.*

Adopté à l'unanimité.

**EXPROPRIATION DE MADAME JEANNETTE BRETON / ENTENTE DE RÉGLEMENT HORS COUR**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et madame Jeannette Breton se sont entendus entre elles relativement à l'instance d'expropriation portant le numéro SAI-Q-124161-0602 devant le *Tribunal administratif du Québec*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire également acquérir de madame Jeannette Breton une partie de terrain aux fins d'y construire un élargissement de deux (2) mètres de l'emprise de la route Saint-Martin existante ainsi qu'une partie du terrain requis pour le prolongement du boulevard Lamontagne;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le document intitulé *Transaction sur expropriation et autres conventions* et consent à verser à *madame Jeannette Breton* un montant de 534 725,00 \$ à titre d'indemnité d'expropriation, comprenant capital, intérêt et frais, y compris les frais d'expertises et honoraires judiciaires. Un montant de 174 500,00 \$ ayant déjà été versé antérieurement, la différence soit 360 225,00 \$ sera financée à même la provision comptabilisée aux états financiers pour l'expropriation et payable comme suit :

- Une somme de 100 225,00 \$ sera payée à la signature de la *Transaction sur expropriation et autres conventions*;
- La balance, soit une somme de 260 000,00 \$, sera utilisée pour compenser les dettes éventuelles de madame Breton, tels impôts fonciers, redevances ou tarifications, coût ou toutes quotes-parts ou avances aux termes de toutes ententes prises relativement aux infrastructures de la route Saint-Martin vis-à-vis la ligne de front des lots 3 254 242, 3 432 949, 3 265 025, 3 254 240, 3 254 241, 3 554 519 et 5 103 636 ainsi qu'aux infrastructures de la rue Étienne-Raymond vis-à-vis toute la ligne de front du lot 5 103 636. La balance non compensée portera intérêt selon ce qui est prévu au document intitulé *Transaction sur expropriation et autres conventions*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Roger Plante* à préparer l'acte notarié pour la cession par la propriétaire, *madame Jeannette Breton*, d'une partie de terrain aux fins d'y construire un élargissement de deux (2) mètres de l'emprise de la route Saint-Martin existante ainsi qu'une partie du terrain requis pour le prolongement du boulevard Lamontagne, et ce, pour la somme de 1,00 \$. Lorsque le nouveau plan cadastral aura été déposé, la Ville autorise le notaire à préparer un avis cadastral aux fins de publier le contrat de cession sur toutes les nouvelles parcelles renumérotées.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 1 000,00 \$, taxes en sus, pour la préparation des actes ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 138,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** les honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, estimés à 4 000,00 \$, taxes en sus, pour la préparation des descriptions techniques des parcelles de lots à acquérir et du plan cadastral ainsi que les frais de dépôt estimés à 450,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.



**QUE** la greffière soit autorisée à signer le plan cadastral visant la renumérotation des parcelles de lots.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 185.*

Adopté à l'unanimité.

2013-09-454

**ACCEPTATION DE LA RÉVISION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2013 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-12-665)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-12-665 adoptée en date du 10 décembre 2012, accepté les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2013 avec une participation au déficit prévu de 6 683,00 \$;

**ATTENDU QUE** la Société d'Habitation du Québec a présenté, en date du 27 août 2013, le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2013 se détaillant comme suit :

Total des revenus	131 473,00 \$
Total des dépenses	198 604,00 \$
<b>Déficit avant capitalisation (revenus – dépenses)</b>	<b>67 131,00 \$</b>
<b>Déficit à répartir</b>	<b>67 131,00 \$</b>

**ATTENDU QUE** l'augmentation des dépenses d'un montant de 302,00 \$ a fait passer la quote-part municipale de 6 683,00 \$ à 6 713,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la révision des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2013 avec une participation au déficit prévu de 6 713,00 \$.

**QUE** la présente résolution modifie celle portant le numéro 2012-12-665 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 186.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 34.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Rosaire Simoneau,  
Maire.

